

DEC_2025_017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MÉRIGNAC

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'Article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-présidente,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 21 février 2023, qui donne délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-présidente en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

de signer avec Monsieur LABORDE-MAISONNAVE, exerçant 128 Boulevard Godard – Appartement 710 à 33300 Bordeaux, une convention de partenariat du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ayant pour mission l'organisation et l'animation de conférences et d'ateliers culturels, et ce pour un montant de 90 € TTC la conférence ou l'atelier.

ARTICLE 2 :

de soumettre cette décision avec les mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

ARTICLE 3 :

d'adresser à Monsieur le Préfet de la Gironde, la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 29 décembre 2025

Pour le Président
Par délégation



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale